



NYUMBA YAAKIBAsarl

**Cadre pour
le Plan d'Action
pour la Relocation
Résumé Exécutif**

Août 2013

Cadre pour le Plan d'Action pour la Relocation
Résumé Exécutif
Pour
Projet d'Usine de Ciment de Nyumba Ya,
Province du Bas-Congo en République Démocratique du Congo

Prépare par
Nyumba Ya Akiba sarl
en association avec
SRK Consulting (South Africa) (Pty) Ltd

Date: Août 2013

Table des Matières

Résumé exécutif	2
Résumé du projet	2
Logique des activités actuelles de relocalisation	2
Village Yuku	3
Impacts liés à la relocalisation	4
Résumé des champs impactés.....	5
Consultation des parties concernées	5
Cadre préliminaire pour la compensation et matrice des droits	7
Plan préliminaire de rétablissement des moyens d'existence	8
Contrôle et rapport	10

Résumé exécutif

Résumé du projet

Nyumba Ya Akiba (NYA) est une joint-venture à 50-50 entre Lucky Cement, le plus grand producteur de ciment pakistanais et le Groupe Rawji, une société bancaire avec une vaste expérience en République Démocratique du Congo (RDC). NYA propose de développer une carrière de calcaire et une usine de ciment de USD \$ 240 millions, avec les installations associées, sur un site vierge situées à 250 km au sud-ouest de Kinshasa dans les secteurs de Kimpese et Kuima du Territoire de Songololo dans la Province du Bas Congo en RDC (cf. Figure 1-1). Sept hameaux sont situés à proximité du Projet NYA, à savoir les villages de Kinsua, Kokolo, Minkelo, Mbamba, Mbemba, Nkonda et Yuku Camp.

NYA a nommé SRK Consulting (SRK) pour préparer une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) actualisée et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet Nyumba ("le projet") en accord avec les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) et les autres obligations, y compris celles de la Banque Africaine de Développement (BAD). L'objectif de l'EIES et du PGES actualisés de SRK est de traiter les obligations restantes identifiées lors de l'AESI d'ERM, ainsi que les commentaires reçus de la BAD. En plus de répondre aux obligations légales de la RDC, l'EIES et le PGES doivent aussi se conformer aux normes des bonnes pratiques internationales. Un composant de l'EIES inclut la mise à jour du Plan d'Action pour la Relocalisation (PAR) préparé par ECTECH pour la gestion des déplacements physiques et économiques causés par les activités du projet. Du fait des contraintes de temps, SRK pense que le seul résultat raisonnablement atteignable est un Cadre pour le Plan d'Action pour la Relocalisation (CPAR) qui inclut un plan d'action détaillé traitant de la planification de la relocalisation en détails

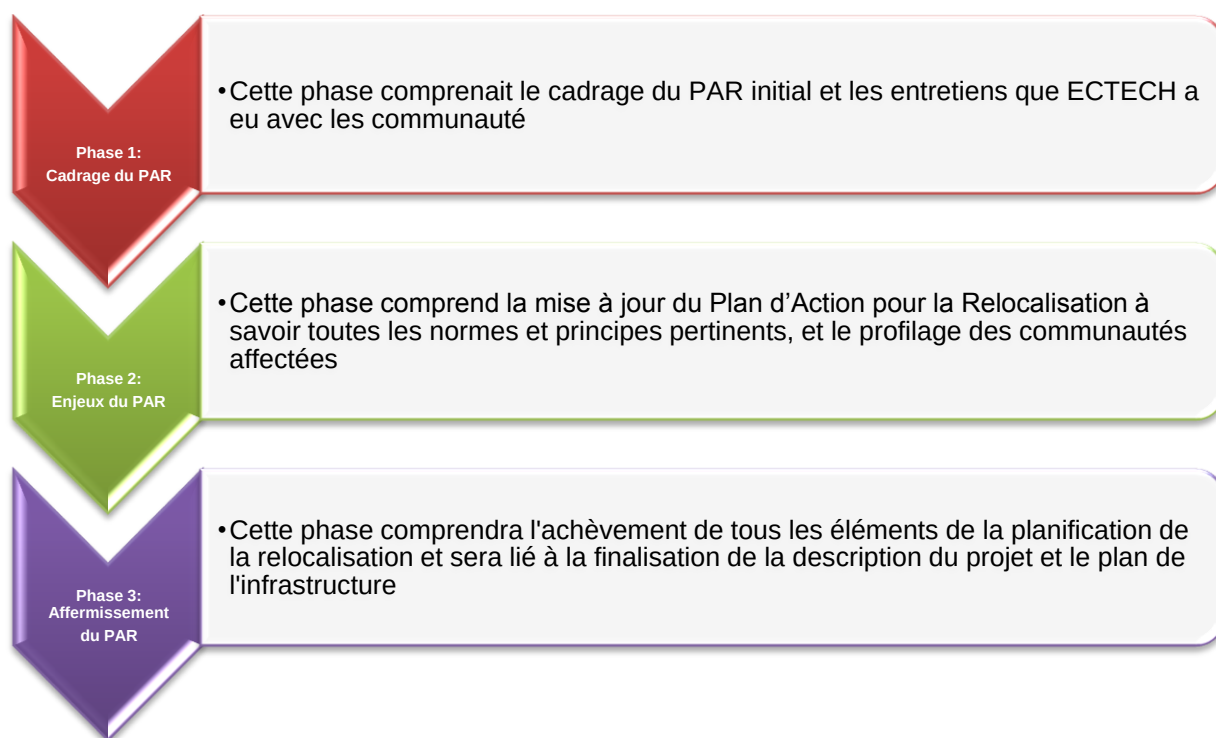
Logique des activités actuelles de relocalisation

Une combinaison de prises de terres associées avec l'empreinte des infrastructures et les impacts associés avec les activités du projet devraient causer un besoin de déplacement physique ou économique des ménages dans la zone du projet. L'EIES d'ECTECH a identifié le besoin de relocaliser les ménages du Village Yuku en se basant sur les impacts de santé et de sécurité.

Le Village Yuku est situé à moins d'1 km de la carrière et de l'usine de ciment. Du fait de sa proximité géographique avec le site de la carrière et de l'usine de ciment, et des impacts associés liés aux mouvements des véhicules lourds, de l'augmentation des niveaux de poussière, du dynamitage à la carrière, la décision a été prise par NYA de relocaliser tous les ménages du Village Yuku.

De plus, au cours de la mise à jour de l'EIES, SRK a identifié plusieurs champs agricoles, ainsi que des impacts associés avec le bruit (quantifiés), la poussière (non quantifiés) et la sécurité (non quantifiés) qui peuvent affecter les ménages du Village Mbamba. Ces impacts ne peuvent pas être efficacement atténués par des mesures de conceptions ou de gestion, et de ce fait, peuvent stimuler le besoin d'un déplacement physique ou économique. Des relocalisations inconnues et des déplacements économiques peuvent aussi être identifiés plus tard, une fois que l'agencement du projet sera fixé.

Le déroulement de ce processus de relocalisation est divisé en trois phases distinctes, à savoir la phase de cadrage du PAR, le Cadre pour le Plan d'action pour la relocalisation et la Consolidation du PAR. La figure ci-dessous fournit une explication des trois phases.



Village Yuku

Une base socio-économique complète a été effectuée pour le Village Yuku. Ces informations de base seront principalement utilisées pour les besoins de contrôle tout au long du processus du PAR. Pour les données complètes de base collectées, merci de consulter le rapport CPAR complet.

La base a fourni les informations suivantes sur le Village Yuku :

- D'après la base socio-économique, 46 personnes vivant dans les neufs ménages affectés du Village Yuku sont principalement pauvres et dépendent considérablement des terres pour sécuriser leurs besoins de moyens d'existence. Bien que ces ménages puissent faire face à un déplacement économique ainsi que physique causé par la construction des infrastructures minières, NYA a pour objectif de s'assurer que les moyens d'existence de ces ménages ne soient pas détériorés à cause des dérangements.
- Le niveau d'éducation dans la communauté est relativement faible, rendant les ménages plus susceptibles aux impacts potentiels et rigueurs de la relocalisation.
- La population est généralement en bonne santé, avec seulement quelques cas déclarés de paludisme. L'hôpital et la clinique les plus proches sont à Kimpepe.
- Seules 4 personnes de la communauté sont formellement employées, les autres dépendent de l'agriculture de subsistance, du commerce informel et de la production de charbon pour les revenus. Les revenus mensuels moyens des ménages dans le village du Yuku Camp sont de US\$ 190,00 (environ 175 000 CDF). Au cours du recensement, aucune maison n'a mentionné n'avoir aucun revenu, tandis que le revenu mensuel des ménages le plus élevé mentionné est de US\$ 340,00.
- Tous les logements du Village Yuku ont été construits dans les années 60. Les maisons ont été construites en utilisant des briques et du ciment et ont été plâtrées. Elles ont toutes une toiture en tôle ondulée. Les maisons sont sévèrement endommagées. Bon nombre d'entre elles sont

fissurées et il manque des cadres de portes et de fenêtres. Toutes les maisons du village sont basées sur le même modèle avec entre 25 m2 et 35 m2.

- La plupart des maisons utilisent des fosses pour les latrines comme seule forme de sanitaires. L'eau dans le Village Yuku provient seulement de la Rivière Yuku qui se trouve à environ 300 m au nord, il n'y a pas d'électricité dans le village, et de ce fait, les ménages comptent sur le bois, le charbon et la paraffine pour l'éclairage et la cuisson.
- Il est nécessaire de prendre en compte les personnes vulnérables, et de trouver des façons de les soutenir et de les contrôler au cours du processus de mise en application du PAR. Les personnes vulnérables incluent les femmes, les personnes âgées et les enfants.

Impacts liés à la relocalisation

Impacts physiques

Au cours du recensement et de l'inventaire des biens du village Yuku, un résumé de tous les biens physiques immobiliers a été enregistré. Si la relocalisation devait avoir lieu, ces biens seront compensés en se basant sur une matrice des droits convenue. Résumé des impacts physiques

Catégorie affectée	No.	Résumé des impacts	Mesure d'atténuation
Nombre total de structures des ménages affectés	9	9 maisons dans le village Yuku seront affectées.	Toutes les structures physiques seront compensées en accord avec la matrice des droits et le cadre de compensation (cf. la Section 11).
Nombre total de structures additionnelles affectées	3	3 enclos d'animaux seront affectés.	
Nombre d'installations et d'équipements publics affectés	0	Il n'y a aucune installation publique, telle que des écoles, des cliniques, etc. dans le village Yuku.	Non applicable
Nombre de tombes affectées	1	Nombre de tombes identifiées au cours du sondage et de l'inventaire des biens qui seront potentiellement affectées par la relocalisation	Si possible, la tombe restera là où elle se trouve. Sinon, elle sera déplacée en accord avec la loi de la RDC et les bonnes pratiques internationales pour l'industrie.
Nombre d'entreprises affectées	0	Il n'y a aucune entreprise dans le village Yuku qui sera affectée.	Aucune mesure d'atténuation n'est requise.
Nombre d'arbres fruitiers	330	Il y a de nombreux arbres fruitiers appartenant aux ménages dans village Yuku.	Les arbres fruitiers seront compensés en accord avec la matrice des droits.

La construction de l'usine de ciment, de la carrière, du site réservé aux morts terrains et de la décharge causeront le déplacement économique des champs agricoles appartenant aux ménages dans le village de Yuku ainsi que des ménages dans d'autres villages.

Résumé des champs impactés

Zone impactée	Catégorie affectée	No.
Village de Yuku Camp	Nombre de ménages du village Yuku avec des champs affectés	8
	Zone de terres des champs du village Yuku	15 hectares
Usine de ciment	Nombre de ménages potentiellement affectés par le déplacement économique à cause de la construction de l'usine de ciment	16
	Zone de terres potentiellement affectées par l'usine de ciment	2,6 hectares
Carrière	Nombre de ménages potentiellement affectés par le déplacement économique à cause de la construction de la carrière	6
	Zones de terres productives/champs potentiellement affectées par la carrière	1,7 hectares
Site réservé aux morts-terrains	Nombre de ménages potentiellement affectés par le déplacement économique à cause de la construction du site réservé aux morts-terrains	11
	Zones de terres productives/champs potentiellement affectées par le site réservé aux morts-terrains	4,9 hectares
Foyers des employés et officiers	Nombre de ménages potentiellement affectés par le déplacement économique à cause de la construction des foyers des employés et officiers	0
	Zones de terres productives/champs potentiellement affectées par le site réservé aux morts-terrains	0
Décharge	Nombre de ménages potentiellement affectés par le déplacement économique à cause de la construction de la décharge	12
	Zones de terres productives/champs potentiellement affectées par la décharge	3,4 hectares
Décharge (Option 1)	Nombre de ménages potentiellement affectés par le déplacement économique à cause de la construction de la décharge	3
	Zones de terres productives/champs potentiellement affectées par la décharge	1,7 hectares
Décharge (Option 2)	Nombre de ménages potentiellement affectés par le déplacement économique à cause de la construction de la décharge	0
	Zones de terres productives/champs potentiellement affectées par la décharge	0
Zone complète du projet NYA	Nombre total de ménages potentiellement affectés par le déplacement économique à cause des infrastructures du projet NYA	56
	Zone totale des terres agricoles potentiellement impactée par la zone du Projet*	27,6 hectares¹

Consultation des parties concernées

SRK développe actuellement un Plan de Consultation des Parties Concernées (PCPC) qui détaillera le processus de consultation des parties concernées, toutes les parties potentiellement concernées par le processus, leurs rôles, l'implication et les méthodes de consultation. Bon nombre des parties concernées identifiées dans ce plan seront impliquées ou affectées par la relocalisation, et donc, une consultation extensive et un partage des informations seront nécessaires. Les objectifs des consultations formelles sont de sécuriser la participation de toutes les personnes affectées par le

¹ Le nombre total, et la zone, de champs affectés sont basés sur l'option 1 de la décharge.

projet dans leur propre planification et mise en application de la relocalisation, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Conception alternative du projet ;
- Evaluation des impacts du projet ;
- Stratégie de relocalisation ;
- Taux de compensation et éligibilité aux droits ;
- Choix du site de relocalisation et délais de la relocalisation ;
- Opportunités et initiatives de développement ;
- Développement des procédures pour réparer les réclamations et résoudre les disputes ; et
- Mécanismes pour le contrôle, l'évaluation et la mise en application des actions correctives.

Selon l'échelle du processus de relocalisation, il est conseillé d'établir différentes structures conçues spécifiquement pour gérer, faciliter, conseiller et mettre en application le processus du PAR. La figure ci-dessous fournit un résumé des rôles et des interactions entre les différentes structures qui peuvent être développées. Puisque l'échelle de cette relocalisation est potentiellement petite, il peut être suffisant pour la direction de NYA de travailler en proche collaboration avec le CNC afin d'obtenir des résultats positifs.



Foncier et choix du site hôte

En sélectionnant un site hôte potentiel, les activités de planification des terres de NYA seront effectuées en suivant les principes suivants :

- Les décisions d'établir les sites seront effectuées en consultation avec les ménages affectés, les communautés hôtes, le CNC et les autorités traditionnelles qui approuveront les sites.
- L'agencement et la conception des sites résidentiels seront préparés et approuvés par les ménages affectés et seront conformes aux schémas de peuplement existants.
- Lorsque possible, les terres largement inoccupées seront utilisées pour minimiser l'impact sur les autres habitants et maximiser la flexibilité de la conception des villages de relocalisation.
- Une zone suffisante sera sécurisée afin d'accueillir le nombre de ménages qui seront probablement relocalisés.
- Les maisons seront situées aussi près de la zone du projet que possible afin de minimiser les impacts de la relocalisation, fournir une continuité et des opportunités économiques pour les ménages relocalisés.
- Le site hôte doit être approprié pour la construction et avoir une topographie relativement plate.
- Le site hôte doit être situé à proximité des champs appropriés pour le rétablissement des activités agricoles.
- Des terres adjacentes doivent être disponibles pour la croissance et l'extension future du village.
- L'aptitude des sites proposés et la durabilité économique du maintien des moyens d'existence dans la nouvelle localisation seront documentées.
- Les mécanismes seront développés pour procurer, développer et allouer les parcelles des logements.
- Les infrastructures nécessaires (eau et sanitaires) seront développées au cours de la préparation du site avant la relocalisation des ménages affectés sur les terres.
- Les plans finaux de relocalisation doivent prendre en compte les obligations du Gouvernement de durabilité.
- Lorsque possible, la communauté doit rester une unité sociale cohérente et les ménages doivent être relocalisés dans les zones TA de juridiction respectives.
- Tous les coûts pour la préparation, la construction et la relocalisation seront payés par NYA.

Cadre préliminaire pour la compensation et matrice des droits

Lorsque cela est possible, les ménages éligibles recevront leurs droits selon la matrice finale des droits. La matrice des droits sera développée en suivant la détermination de l'agencement final du projet et l'étendue du déplacement physique et économique. La matrice des droits sera développée en accord avec les principes de compensation et les dispositions associées suivants ::

- Toutes les compensations seront négociées avec les ménages affectés.
- Toutes les compensations doivent restaurer les moyens d'existence et les standards de vie des personnes déplacées.
- Toutes les compensations en liquide seront payées à la valeur totale du marché plus 50 % en accord avec le Code minier de la RDC.
- Les ménages doivent recevoir leur compensation avant la perte permanente de leurs biens.

- Lorsque possible, les biens affectés seront remplacés par des biens à l'identique.
- Aucune compensation en liquide ne sera fournie pour une perte permanente d'une structure physique (à savoir, les logements). Les ménages recevront un bien de remplacement à l'identique.
- Tous les biens communs (à savoir les terres et les structures physiques) seront négociés entre le CNC et la communauté.

Les mesures de restauration et de réhabilitation à fournir peuvent potentiellement inclure:

- Des services gratuits de déménagement pour les ménages affectés déplacés de façon permanente.
- Une assistance additionnelle pour les ménages vulnérables selon la section 12.6.
- Des programmes de développement des ressources, ou autres développements économiques ou des moyens d'existence (comme l'assistance agricole, et la formation pour des revenus non-agricoles) pour aider à la restauration complète des capacités des ménages affectés à gagner des revenus en accord avec le Plan de restauration des moyens d'existence..

Les mesures de gestion et de contrôle à fournir peuvent potentiellement inclure:

- Une procédure complète et accessible de gestion des réclamations.
- Des arrangements organisationnels pour assurer une préparation et une mise en application efficace du PAR de NYA.
- Un contrôle et une évaluation continu de la mise en application du PAR effectués afin de s'assurer que les activités et tâches de compensation et de relocalisation soient mises en application de façon efficace.
- Un audit complet de fermeture par un tiers indépendant..

Plan préliminaire de rétablissement des moyens d'existence

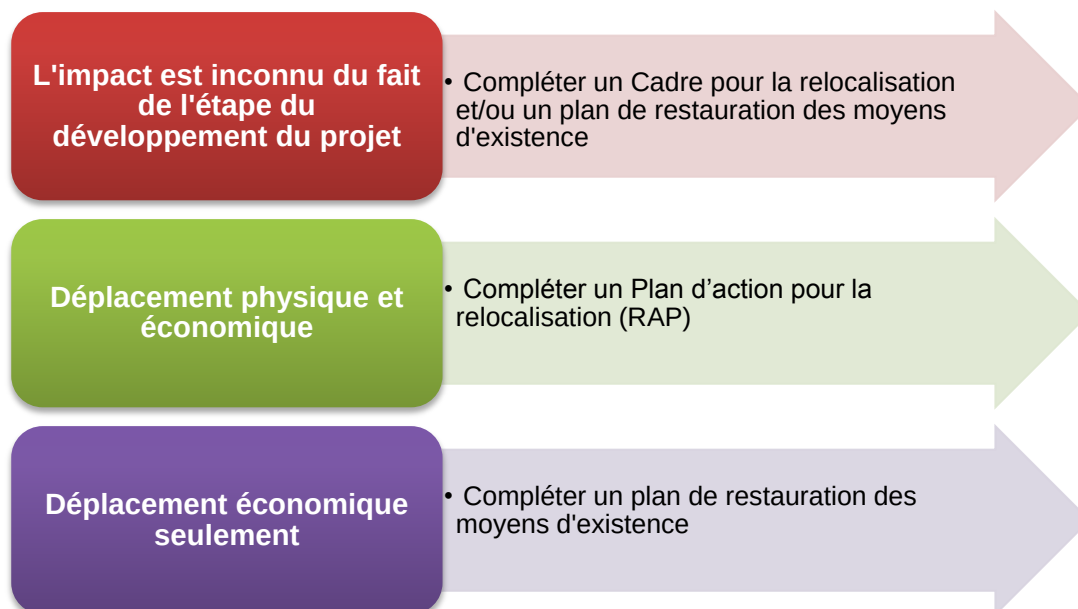
Les ménages affectés par le déplacement économique ou physique seront éligibles pour participer au programme de restauration des moyens d'existence. Certaines des options qui peuvent être considérées dans le PRME incluent les choses suivantes :

- Sensibilisation à la gestion du budget.
- Améliorations agricoles.
- Formation aux activités non-agricoles générant des revenus et l'assistance liée aux entreprises.
- Préservation d'un sentiment de communauté.
- Assistance temporaire lors de difficultés.

Une assistance additionnelle peut être fournie aux ménages qui du fait de leur "vulnérabilité", ne peuvent pas participer entièrement au processus de relocalisation ou au programme de restauration des moyens d'existence.

Progression du CPAR

Il est important que la direction de NYA finalise l'agencement et la description du projet afin que le déplacement physique et économique potentiel puisse être quantifié correctement, et qu'un plan d'action pour la relocalisation (PAR) détaillé puisse être développé et mis en application. Les variations des activités du projet et les délais de ces dernières peuvent potentiellement causer différents impacts liés à la relocalisation et plans de gestion. La figure ci-dessous fournit un résumé de quel type de plan de gestion est requis.



A la suite du développement du PAR final, NYA sera en position de mettre en application le PAR. La mise en application du PAR inclura les tâches suivantes :

- Développement des sites de relocalisation, y compris la planification, l'étude, la conception des logements et infrastructures, la construction et l'inspection.
- Développement de terres de remplacement, y compris le défrichage, la préparation des sols et l'allocation.
- Fourniture d'une compensation en liquide incluant la compensation pour les coûts de main d'œuvre pour la préparation des champs, les cultures perdues et les revenus d'affaire perdus. Un conseil financier est envisagé comme élément de la restauration des moyens d'existence.
- Mise en application du programme de restauration des moyens d'existence, y compris la finalisation des arrangements de livraison et le lancement des différents éléments du programme.
- Mise en application d'une assistance transitionnelle et d'une assistance pour les ménages vulnérables.
- Mise en application de la relocalisation physique.
- Résolution continue des réclamations

Contrôle et rapport

Les normes internationales requièrent un contrôle et une évaluation de l'efficacité de la mise en application du PAR, incluant les activités de relocalisation et de réhabilitation, le déboursement des compensations, l'efficacité des activités de consultation et de participation publique et la durabilité de la restauration des revenus et des efforts de développement dans les communautés affectées.

En plus des contrôles continus, les intervalles clefs de contrôle seront les suivants :

- a) A la fin de la mise en application du PAR, le NYA commandera un Audit de fin afin de déterminer si la relocalisation et la compensation étaient conformes aux procédures et aux politiques présentées dans ce PAR, et plus généralement avec les normes de performance de la SFI.
- b) Six mois après la relocalisation. Ceci sera en grande partie géré en interne, et fournira une opportunité de corriger les variations des principes et des objectifs du PAR. Une session d'évaluation impliquant les principales parties concernées sera envisagée. Cette session identifiera les leçons clefs.
- c) Un an après la relocalisation. Les évaluations internes et externes auront lieu à ce moment-là. L'évaluation interne mettra l'accent sur les activités de restauration des moyens d'existence, et l'externe sur la durabilité.
- d) Deux ans après la relocalisation. Une deuxième revue externe sera effectuée à ce moment-là, en mettant encore l'accent sur les questions de durabilité.